

Date d'envoi de la convocation : 15 Mai 2015
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

1 Juin 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT	à	M. Denis THOMAS,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD	à	M. Michel PICARD,
M. Jean CHEVASSUT	à	M. Sylvain JACOB,

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/110

LES ETANGS D'OR : ACQUISITION FONCIERE ZD 37 A TAILLY

M. REBOURGEON, rapporteur, rappelle que, dans le cadre de la réalisation des Etangs d'Or situés sur les Communes de MERCEUIL et TAILLY, l'emprise foncière du site n'est pas entièrement maîtrisée.

Il précise que la parcelle cadastrée ZD 37 à TAILLY, située dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différée, a été mise en vente par son propriétaire, agriculteur exploitant, qui a accepté l'offre amiable détaillée ci-dessous :

n° parcelle	emprise en ha	prix/ha	indemnité propriétaire	indemnité exploitant	total
ZD 37 TAILLY	0,866	2 700 €	2 338 €	1 126 €	3 464 €

M. REBOURGEON indique que le prix proposé tient compte de l'estimation du service France Domaine du 1^{er} avril 2015 et prend en compte le protocole départemental d'indemnisation des exploitants agricoles.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 20 Voix Pour, 1 Abstention,**

- décide de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 37 sise à TAILLY pour un prix de 2 700€/ha,
- décide d'indemniser l'exploitant agricole pour un montant de 1300€/ha,
- autorise le Président à signer l'acte notarié à venir et tout acte ou document relatif à l'acquisition de ce terrain,
- décide de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau communautaire du 21 Mai 2015 : Les Etangs d'or : Acquisition Foncière ZD37 à TAILLY

Date de transmission de l'acte : 02/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 02/06/2015

Numéro de l'acte : BU-15-110 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150521-BU-15-110-DE

Date de décision : 21/05/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions